



Rubrique: Autres appels aux créanciers relevant du droit des sociétés

Sous-rubrique: Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus

Date de publication: SHAB - 25.06.2020

Numéro de publication: SR01-0000003028

Canton: GE

Entité de publication:

Rémy Asper - Avocat, Rue Robert-CÉARD 13, 1204 Genève

Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus CHIGNOL Sàrl avec Fiduciaire des Eaux-Vives SA

1. Publication

Organisation transférante:

CHIGNOL Sàrl
CHE-217.664.296
rue des Vollandes 40
1207 Genève

Organisation reprenante:

Fiduciaire des Eaux-Vives SA
CHE-175.834.573
rue des Vollandes 40
1207 Genève

Publication de la fusion dans la FOSC: 23.06.2020

Remarques juridiques:

Appel aux créanciers suite à une fusion (Art. 25 al. 2 LFus).
Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

18.09.2020 (3 mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets juridiques)

Point de contact:

Fiduciaire des Eaux-Vives SA
40, rue des Vollandes
1207 Genève